



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



43^e CONSEIL DIRECTEUR

53^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001

RÉSOLUTION

CD43.R14

TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LE 43^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant les changements apportés au barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, avec effet le 1^{er} mars 2001;

Tenant compte de la décision du Comité exécutif lors de sa 128^e session en ce qui concerne les ajustements au traitement du Directeur adjoint et du Sous-Directeur (résolution CE128.R4);

Observant la recommandation du Comité exécutif concernant le traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (résolution CE128.R4); et

Ayant à l'esprit les dispositions de l'article 330.3, du Règlement du Personnel,

DECIDE :

De fixer le montant net du traitement annuel du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain à US\$ \$113 762 (avec personnes à charge) et \$102 379 (sans personnes à charge), à partir du 1er mars 2001.

(Huitième séance, le 27 septembre 2001)